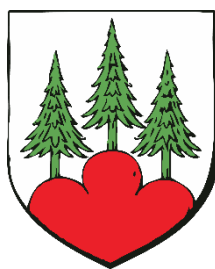


LE HOHWALD



MARCHÉ DE MONTAGNE Espace des fêtes du Hohwald

Tous les vendredis à partir du 17 juin 2022
(12 vendredis, jusqu'au 02 septembre)
De 17h30 à 20h30

Dossier d'inscription – Exposant / commerçant

à renvoyer complet avant le 15 avril 2022

À la Mairie du Hohwald
17a rue Principale – 67140 LE HOHWALD

Pour tout renseignement :
Tél : 06 40 48 20 82 (Pierre BACHER)
Mail : piba67@wanadoo.fr

Arrivée des exposants de 16h30 à 17h15.
À l'arrière de la mairie vers les ateliers communaux

REGLEMENT DU MARCHÉ

1.GENERALITES

Le marché de montagne du Hohwald, est organisé par la commune du Hohwald. Il se déroulera à l'arrière de la mairie vers les ateliers communaux de juin à septembre 2022.

Soit 12 vendredis, du 17/06/2022 au 02/09/2022. Les horaires d'ouverture sont de 17h30 à 20h30. Les principaux critères de sélection des exposants sont la qualité des produits et la production locale artisanale.

Afin de ne pas surcharger le marché et ne pas avoir de doublons sur les marchandises proposées, la commune sélectionnera les candidatures selon les dates demandées et vous en informera pour le 1er mai au plus tard.

2.EMPLACEMENT

Les emplacements seront attribués par le Maire selon les besoins en métrage et en électricité de chaque exposant. Pour les exposants qui en font la demande, une alimentation électrique monophasée sera à disposition. Il est demandé aux exposants de prévoir une rallonge électrique (25m) si nécessaire, une tonnelle, ainsi que tout le nécessaire au commerce prévu. L'installation des stands devra se faire entre 16h30 et 17h15. L'exposant s'engage à rester présent sur son stand jusqu'à la fin du marché à 20h30 et à tenir son stand tous les vendredis tel que défini dans le bulletin de participation.

Les emplacements devront être rendus propres et chacun emportera ses déchets.

3.TARIF

L'emplacement reste gratuit en 2022

4.CAUTION

Il est demandé une caution de 150 € en chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque ne sera pas encaissé, il sera restitué en septembre 2022, si tous les termes du contrat ont été remplis par l'exposant.

5.ASSURANCE

Les exposants doivent contracter une assurance qui couvre leur responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés à quiconque par lui-même, par les personnes qui les remplacent ou les assistent, par leur personnel ou par leur matériel, véhicules ou marchandises dont ils sont propriétaires ou dont ils ont la garde.

La municipalité ou les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, de détériorations ou de pertes ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophe et des conséquences qui en suivraient.

La commune du Hohwald ne pourra pas être tenue responsable de la qualité des produits exposés ou vendus.

Signature et cachet de l'exposant précédée de la mention « lu et approuvé » :

Exemplaire à conserver par l'exposant

BULLETIN DE PARTICIPATION

Au marché de montagne du Hohwald

Tous les vendredis à partir du 17 juin 2022 (Jusqu'au 02 septembre)

De 17h30 à 20h30

Dossier de réservation à renvoyer complet **avant le 15 avril 2022**

À la Mairie du Hohwald, 17a rue Principale – 67140 LE HOHWALD

Je soussigné : _____

Exposant de : _____

SIRET : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Portable : _____ courriel : _____

Certifie m'inscrire et m'engager au marché de montagne les vendredis suivants :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> vendredi 17 juin 2022 | <input type="checkbox"/> vendredi 05 aout 2022 |
| <input type="checkbox"/> vendredi 24 juin 2022 | <input type="checkbox"/> vendredi 12 aout 2022 |
| <input type="checkbox"/> vendredi 01 juillet 2022 | <input type="checkbox"/> vendredi 19 aout 2022 |
| <input type="checkbox"/> vendredi 08 juillet 2022 | <input type="checkbox"/> vendredi 26 aout 2022 |
| <input type="checkbox"/> vendredi 15 juillet 2022 | <input type="checkbox"/> vendredi 02 septembre 2022 |
| <input type="checkbox"/> vendredi 22 juillet 2022 | |
| <input type="checkbox"/> vendredi 29 juillet 2022 | <input type="checkbox"/> toutes les dates |

Je réserve un emplacement de _____ mètres.

Besoin en électricité : oui / non

Joindre au bulletin de participation :

- Une photocopie de votre carte d'identité
- Liste détaillée des produits proposés par l'exposant
- Un extrait K-Bis
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Un chèque de caution de 150 € libellé à l'ordre du Trésor Public.

En signant ce contrat, l'exposant accepte sans réserve l'ensemble des clauses énoncées au verso du présent contrat.

Fait à _____ , le _____

Signature :

Exemplaire à retourner à la mairie

REGLEMENT DU MARCHÉ

1.GENERALITES

Le marché de montagne du Hohwald, est organisé par la commune du Hohwald. Il se déroulera à l'arrière de la mairie vers les ateliers communaux de juin à septembre 2022.

Soit 12 vendredis, du 17/06/2022 au 02/09/2022. Les horaires d'ouverture sont de 17h30 à 20h30. Les principaux critères de sélection des exposants sont la qualité des produits et la production locale artisanale.

Afin de ne pas surcharger le marché et ne pas avoir de doublons sur les marchandises proposées, la commune sélectionnera les candidatures selon les dates demandées et vous en informera pour le 1er mai au plus tard.

2.EMPLACEMENT

Les emplacements seront attribués par le Maire selon les besoins en mètre et en électricité de chaque exposant. Pour les exposants qui en font la demande, une alimentation électrique monophasée sera à disposition. Il est demandé aux exposants de prévoir une rallonge électrique (25m) si nécessaire, une tonnelle, ainsi que tout le nécessaire au commerce prévu. L'installation des stands devra se faire entre 16h30 et 17h15. L'exposant s'engage à rester présent sur son stand jusqu'à la fin du marché à 20h30 et à tenir son stand tous les vendredis tel que défini dans le bulletin de participation.

Les emplacements devront être rendus propres et chacun emportera ses déchets.

3.TARIF

L'emplacement reste gratuit en 2022

4.CAUTION

Il est demandé une caution de 150 € en chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque ne sera pas encaissé, il sera restitué en septembre 2022, si tous les termes du contrat ont été remplis par l'exposant.

5.ASSURANCE

Les exposants doivent contracter une assurance qui couvre leur responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés à quiconque par lui-même, par les personnes qui les remplacent ou les assistent, par leur personnel ou par leur matériel, véhicules ou marchandises dont ils sont propriétaires ou dont ils ont la garde.

La municipalité ou les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, de détériorations ou de pertes ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophe et des conséquences qui en suivraient.

La commune du Hohwald ne pourra pas être tenue responsable de la qualité des produits exposés ou vendus.

Signature et cachet de l'exposant précédée de la mention « lu et approuvé » :

Exemplaire à retourner à la mairie